

UN COURS D'EAU CHEZ MOI

Que dois-je faire ? Que puis-je faire ?

Scannez le QR code
pour accéder
aux différents liens
sur la fiche en ligne



Vous êtes propriétaire d'un terrain avec un cours d'eau, cette fiche récapitule la réglementation qui s'y applique et vous donne des conseils d'entretien.

COURS D'EAU OU FOSSÉ ?



Pas toujours simple
de faire le distinguo



Attention certains cours d'eau
ressemblent à des fossés

Un cours d'eau peut avoir été rectifié par l'Homme et être droit comme un fossé

Un cours d'eau peut être intermittent et donc ne pas toujours avoir de l'eau qui coule

Un cours d'eau n'est pas toujours bordé de végétation

Le plus simple
est de consulter
[la cartographie
départementale
des cours d'eau \(56\)](#)

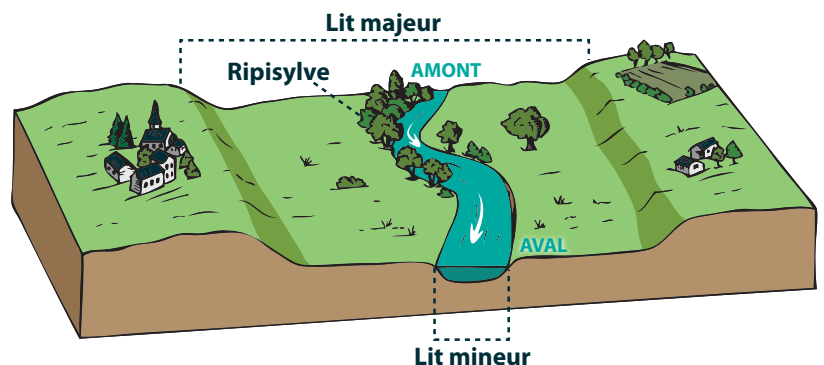
La réglementation est plus importante pour les cours d'eau

LES DROITS ET DEVOIRS DES RIVERAINS DE COURS D'EAU



L'essentiel

Vous êtes propriétaire du lit (fond et berge) jusqu'à son milieu, ou en totalité, si vous possédez les deux rives (art. L215-2 du Code de l'Environnement). Mais l'eau qui y coule « fait partie du patrimoine commun de la nation ».



Droit d'usage : Vous pouvez utiliser l'eau pour votre usage propre domestique ou l'abreuvement non direct des animaux dès lors que vous laissez une quantité suffisante dans le cours d'eau pour le milieu et l'usage des autres riverains.

Droit de pêche : Le propriétaire riverain bénéficie d'un droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau ou sur sa totalité sous réserve d'avoir une carte de pêche et de respecter la réglementation.

Devoir d'entretien : L'objectif est de maintenir la ripisylve en bon état et assurer sa diversité pour favoriser un bon écoulement des eaux et un équilibre ombre/lumière essentiel à la vie dans le cours d'eau.

L'entretien régulier des cours d'eau est une obligation pour les propriétaires et ne nécessite pas de déclaration préalable. Toutefois des précautions sont à prendre :

- ➔ Préserver le substrat naturel du lit (blocs, graviers, sable, ...), ne pas le retirer ni le recouvrir
- ➔ Préserver les pieds de berge (végétation, sous-berges, ...), pour la stabilité et afin de conserver des abris pour la faune aquatique
- ➔ Ne pas utiliser de matériaux non adaptés (tôles, pneus, béton...) pour protéger la berge (utiliser des techniques végétales ou enrochement sur une longueur inférieure à 20 mètres)
- ➔ Planter des espèces adaptées (cf. annexe) et proscrire les espèces exotiques envahissantes (telles que l'herbe de la pampa, les grandes renouées, les lauriers palme et cerise, le séneçon en arbre, le rhododendron)
- ➔ Intervenir depuis les berges, ne pas mettre d'engin dans l'eau, faire attention à la zone humide attenante au cours d'eau, ne pas remblayer et ne pas tasser le sol.
- ➔ Ne rien stocker sur la berge ou dans le cours d'eau (matériaux, sédiments, végétaux taillés, tonte d'herbe ...)

➔ Tenir compte de la saison et intervenir au moment le plus adapté :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.
Interventions dans le lit du cours d'eau				Entretien et travaux possibles dans le lit (<i>gestion des embâcles, coupe des herbiers aquatiques</i>)				Meilleure période pour l'entretien et les travaux dans le lit				
Enretien des berges	Entretien des arbres et arbustes des berges (<i>taille, élagage</i>), plantations						Fauchage des herbacées, débroussaillage			Entretien des arbres et arbustes des berges (<i>taille, élagage</i>), plantations		
Travaux sur les berges					Travaux de consolidation des berges possibles							

Calendrier indicatif issu du [site des services de l'État dans le Morbihan](#)



Retrouvez des conseils plus détaillés dans le [guide du SMRE](#)



- Entretien la ripisylve
- Consolider les berges
- Rendre les ouvrages hydrauliques non bloquants
- Contenir les espèces exotiques envahissantes
- Préserver les zones humides

Vous ne pouvez pas modifier le tracé et le gabarit du cours d'eau comme vous le voulez

LES TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU SONT RÉGLEMENTÉS



Certains travaux impactant les cours d'eau sont soumis à déclaration ou autorisation auprès de la police de l'eau

- 3.1.1.0 : Création d'un obstacle à l'écoulement
- 3.1.2.0 : Modification du lit mineur ou dérivation du cours d'eau
- 3.1.3.0 : Couverture de cours d'eau (busage)
- 3.1.4.0 : Protection de berge
- 3.1.5.0 : Destruction d'habitats aquatiques
- 3.2.1.0 : Curage
- 3.2.2.0 : Modification du lit majeur

*Avant de réaliser ces travaux, il convient de **déposer un dossier** auprès de la police de l'eau.*

Pour plus de détails, consultez la page dédiée sur [le site des services de l'État dans le Morbihan](#).

Vous avez un doute ? Contactez la police de l'eau ddtm-sebr@morbihan.gouv.fr Tél.: 02 56 63 74 74

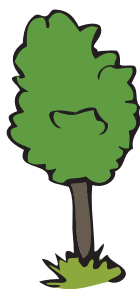
LES ACTIONS DES COLLECTIVITÉS AFIN DE RESTAURER LES COURS D'EAU



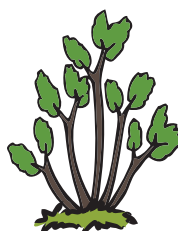
Vous pourrez être contacté par le **Syndicat Mixte de la Ria d'Étel, Auray Quiberon Terre Atlantique ou Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération** qui mènent des actions de restauration des cours d'eau pour améliorer la résilience aux épisodes de sécheresse et aux inondations, améliorer la qualité de l'eau et favoriser la biodiversité.

Les collectivités n'assurent pas l'entretien des cours d'eau mais uniquement les actions de restauration.

ANNEXE : ESPÈCES ADAPTÉES AUX BERGES



Arbres de haute tige



Taillis



Arbustes

	Arbres de haute tige	Taillis	Arbustes
Alisier torminal	✓		
Aubépine monogyne			✓
Aulne glutineux	✓	✓	
Bouleau pubescent	✓	✓	
Bouleau verruqueux	✓	✓	
Bourdaine			✓
Charme	✓	✓	✓
Chêne pédonculé	✓		
Cornouiller sanguin			✓
Erable champêtre		✓	
Erable sycomore	✓	✓	
Frêne commun	✓	✓	
Fusain d'Europe			✓
Hêtre	✓		
Houx			✓
Merisier	✓		
Noisetier		✓	
Orme résistant	✓	✓	
Pommier sauvage		✓	
Prunellier			✓
Saule osier		✓	
Saule marsault		✓	
Sorbier des oiseaux		✓	
Sureau noir			✓
Viorne obier			✓

Extrait du **guide « Entretien des cours d'eau, fossés et de leurs abords »** du groupe départemental du Morbihan sur les mesures de gestion des zones humides